

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-311

### Attribution du marché 2023-405 TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

#### Lot 1 : Travaux de restauration morphologique de cours d'eau

#### Lot 2 : Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de restauration de cours d'eau sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 26/06/2023,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 27/04/2023,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

Lot 1 : SARL THOUZEAU (85230 BEAUVOIR SUR MER)

Lot 2 : EMPREINTE ENVIRONNEMENT (44190 SAINT-HILAIRE DE CLISSON)

**ARTICLE 2** : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois ; soit 4 ans) :

Lot 1 :

- Montant minimum : 100 000,00 € HT
- Montant maximum : 1 700 000,00 € HT

Lot 2 :

- Montant minimum : 10 000,00 € HT
- Montant maximum : 150 000,00 € HT

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 04 juillet 2023

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230704-2-AU


Réception par le Sous-Préfet : 04-07-2023

Acte mis en ligne le 5-07-2023

Publication le : 04-07-2023

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par déléation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



2/2